



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## établissements d'accueil

Question écrite n° 21376

### Texte de la question

M. Claude Gaillard appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux personnes âgées sur le silence des textes sur le niveau d'encadrement des résidents au sein des établissements d'hébergement pour personnes âgées. En effet, à titre d'exemple, le décret n° 2000-762 du 1er août 2000 oblige les crèches à prévoir « un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas et un professionnel pour huit enfants qui marchent ». Or, rien de semblable n'existe pour les personnes âgées. Il a lui-même déclaré que « 20 % des lits dans les lieux d'hébergement sont totalement inadaptés et 5 % des établissements mériteraient d'être fermés ». Alors que le mal-être, voire la maltraitance des personnes âgées, sont malheureusement parfois une réalité et que la prise en compte croissante de maladies telles que celle d'Alzheimer s'impose, pour ne citer que ces exemples, il le remercie de bien vouloir préciser les mesures envisagées afin de prendre en compte ces attentes lourdes. En effet, au-delà de l'espérance de vie, chaque personne âgée a droit aussi à l'espérance elle-même et à la dignité.

### Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a appelé l'attention du ministre délégué aux personnes âgées sur le silence des textes quant au niveau d'encadrement des résidents au sein des établissements accueillant des personnes âgées. Afin de faire face à l'accroissement de la dépendance - dont la prise en charge exige des interventions diversifiées médicales et sociales, alliant les soins à la personne et les aides à la vie quotidienne -, les pouvoirs publics, au cours des années 90, ont décidé de renforcer et d'accélérer la médicalisation des établissements et services qui prennent en charge les personnes âgées. Cette politique s'est traduite par un renforcement des personnels soignants intervenant dans les institutions pour personnes âgées, une revalorisation des forfaits soins et par l'adoption d'un plan triennal de création de places de section de cure médicale. Elle marquait la volonté d'adapter les établissements à l'état de dépendance des personnes âgées en favorisant une prise en charge appropriée afin d'éviter aux personnes accueillies d'éventuels transferts vers d'autres structures. Plus récemment, la réforme de la tarification des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes, effectivement mise en oeuvre à compter de 2001, a eu pour objectif de permettre une médicalisation générale et renforcée de ces établissements. Dans le cadre de conventions tripartites signées avec le conseil général et le représentant de l'État dans le département, les établissements doivent, en contrepartie de financements supplémentaires de l'assurance maladie, s'engager dans une démarche qualité, notamment en développant la formation des personnels, en assurant la prise en charge des personnes souffrant de détérioration intellectuelle, en ayant recours à un médecin coordonnateur compétent en gériatrie. Au cours de l'année 2003, 1 054 conventions tripartites ont été conclues, ce qui porte à 2 509 le nombre total de conventions signées depuis 2001. Les 2 552 établissements conventionnés représentent une capacité de 206 266 lits médicalisés et bénéficient sur cinq ans du renfort de 11 767 personnels en équivalent temps plein dont 6 961 personnels de soins. Enfin, dans le cadre de la mise en oeuvre du plan « vieillissement et solidarités », annoncé le 6 novembre dernier par le Premier ministre lors de la présentation de la réforme de solidarité pour les personnes dépendantes, la simplification des procédures de conventionnement et l'allégement des contraintes de la tarification ternaire en faciliteront la mise en oeuvre dans le cadre de la décentralisation. Dès juillet 2004, et sous

réserve du vote par le Parlement du projet de loi relatif à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, les financements supplémentaires provenant des recettes affectées à la future caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, en contrepartie de la mise en place d'une journée de solidarité, s'ajouteront aux mesures nouvelles déjà inscrites dans la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 afin de poursuivre et renforcer la médicalisation des établissements d'hébergement. Une enveloppe de l'ordre de 470 millions d'euros devrait ainsi être disponible pour cette première année de mise en oeuvre du plan « vieillissement et solidarités » qui, d'ici à fin 2007, permettra de créer 10 000 places nouvelles et de recruter 15 000 personnels de soins supplémentaires en maisons de retraite ainsi que d'ouvrir 30 000 places supplémentaires de services de soins infirmiers à domicile, d'accueil de jour et d'hébergement temporaire. Cet effort financier conséquent doit se doubler d'une amélioration de la qualité de l'organisation de ces établissements. Enfin, en l'état actuel de la réflexion, il n'est pas envisagé d'imposer des ratios d'encadrement ; ce type de ratios ne peut constituer qu'un indicateur parmi d'autres, qu'il convient d'utiliser avec beaucoup de précaution, et doit être en tout état de cause corrélé notamment aux données architecturales et au profil de la population accueillie de chaque établissement.

## Données clés

**Auteur :** [M. Claude Gaillard](#)

**Circonscription :** Meurthe-et-Moselle (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 21376

**Rubrique :** Personnes âgées

**Ministère interrogé :** personnes âgées

**Ministère attributaire :** personnes âgées

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 7 juillet 2003, page 5336

**Réponse publiée le :** 22 juin 2004, page 4747